

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation, des élections,
du commerce et de l'utilité publique

Affaire suivie par :
Benjamin Périer

Évreux, le 24 décembre 2014

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Eure

En communication à Madame la sous-préfète des Andelys et Monsieur le sous-préfet de Bernay

CIRCULAIRE - DÉPARTEMENTALES N° 1

Objet : Transmission des listes électorales pour les élections départementales de mars 2015

Dans le cadre de la préparation des élections départementales qui se dérouleront les 22 et 29 mars 2015, les binômes de candidats pourront faire envoyer aux électeurs une circulaire et un bulletin de vote, au moyen de la commission de propagande.

Pour réaliser cette attribution, en raison du calendrier électoral, la commission de propagande utilisera **la liste des électeurs arrêtée au 10 janvier 2015**.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre en ligne dès le 12 janvier et **impérativement avant le 23 janvier 2015**, la liste électorale principale de votre commune arrêté au 10 janvier 2015 via e.LISTELEC. Je vous rappelle que pour vous assister dans l'utilisation de ce portail, le bureau des élections a mis à votre disposition sur le site Internet de la préfecture de l'Eure (*rubrique « Révision des listes électorales »*) un guide de préparation et de mise en ligne des fichiers de révision des listes électorales.

Pour que votre fichier soit conforme aux règles établies par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2013, je vous invite à vérifier que tous les champs obligatoires soient renseignés.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 11 du code électoral, vous devrez transmettre via le portail e.LISTELEC le tableau rectificatif dit du 10 janvier signé par les membres de la commission administrative de révision des listes électorales. Vous devrez enfin attester de l'affichage de ce tableau en mairie par un procès-verbal que vous me transmettrez suivant les modalités présentées en annexe à la présente circulaire.

Je vous remercie de votre collaboration dans cette démarche et vous informe que le bureau des élections se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations la concernant.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Alain FAUDON

Mise en ligne du procès-verbal d'affichage du tableau du 10 janvier

L'article R. 11 du code électoral dispose qu'une copie du tableau dit du 10 janvier et du procès-verbal constatant l'accomplissant des formalités d'affichage de ce tableau sont transmises par le maire au préfet.

Le manuel d'utilisation du portail e.LISTELEC mentionne la préparation du fichier du tableau du 10 janvier ainsi que sa mise en ligne.

En complément de ces informations, vous trouverez ci-après les modalités de préparation et de transmission dématérialisée du procès-verbal susmentionné.

A. Préparation du fichier du procès-verbal d'affichage

1) Format du fichier

Le procès-verbal doit être au **format PDF**. Ce fichier est issu du scannage du procès-verbal.

2) L'appellation du fichier

L'appellation du fichier est variable en fonction de votre modalité de transmission de votre tableau du 10 janvier.

Si vous souhaitez transmettre votre procès-verbal avec votre tableau complet (tableau et page de signature : Code commune-TR-P-V1-Complet-PV

(*ex : 27001-TR-P-V1-Complet-PV*)

Si vous souhaitez transmettre votre procès-verbal avec uniquement votre page de signature : Code commune-TR-P-V1-Signature-PV

(*ex : 27001-TR-P-V1-Signature-PV*)

Si vous souhaitez transmettre votre procès-verbal à part de votre tableau du 10 janvier et de votre page de signature : Code commune-TR-P-V1-PV

(*ex : 27001-TR-P-V1-PV*)

B. Mise en ligne du fichier du procès-verbal

Le mise en ligne du fichier intervient dans des conditions identiques au tableau de révision des listes électorales. Dans ce cadre, je vous invite à consulter le manuel d'utilisation du portail e.LISTELEC (pages 6 à 9).